

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGULARISATION SUITE A OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pose d'un échafaudage
11 bis Rue de la Petite Haie
Les 27 et 28 octobre 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la constatation par la police municipale concernant l'occupation au domaine public de l'entreprise BEAUGHON Julien, SIRET N°831.543.533.00028, ceci par la pose d'un échafaudage au droit du 11 bis rue de la Petite Haie à Vaux-sur-Seine ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation quant à ladite occupation, celle-ci étant payante ;

ARRETE

Article 1

Les 27 et 28 octobre 2025, M. BEAUGHON a occupé le domaine public, au droit du 11 bis rue de la Petite Haie à Vaux-sur-Seine, en y installant un échafaudage.

Article 2

Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 15 € par jour pour l'occupation du domaine public par un échafaudage, dès réception de l'avis de paiement émis par le Trésor Public. Pour la durée concernée, soit 2 jours, le **montant total de la redevance s'élève à 30€.**

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur BEAUGHON Julien, l'occupant

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 27 octobre 2025

Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard

